

Agence de Montauban
Zone Commerciale Albasud
1210 avenue de Toulouse
82000 MONTAUBAN
Tel 05 82 73 00 02
sps.montauban@alpes-contrôles.fr

Référence : 820S250R PGC - PGC 2
Date d'édition : 03/04/2026
Rapport comportant : 34 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 2

OPERATION
MONTAUBAN TRAVAUX DE REHABILITATION COMMISSARIAT Commissariat de Montauban 50 Boulevard Alsace Lorr 82000 MONTAUBAN
Maître d'ouvrage
SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG AFF IMMO OCCITANIE 16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20

Le coordonnateur SPS
Damien HIVERT



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	12/01/2026	HIVERT Damien		
02	30/03/2026	HIVERT Damien	Phase DCE	

Diffusion :

Diffusion	SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG		
	AFF IMMO OCCITANIE		
	HADJI Djiloul	Maître d'ouvrage	djiloul.hadji@interieur.gouv.fr
	BETEM		
	Madame GARABOL-MACHERY Sixtine	Maître d'oeuvre	s.garabiol@betem.fr
	Monsieur BON Jean-Michel	Maître d'oeuvre	j.bon@betem.fr

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	2 pages
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	27 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 05/09/2025.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	MONTAUBAN TRAVAUX DE REHABILITATION COMMISSARIAT
Adresse :	Commissariat de Montauban 50 Boulevard Alsace Lorr 82000 - MONTAUBAN
Type d'ouvrage :	Rénovation et la mise aux normes des locaux de sureté pour garde à vue

Présentation générale de l'ouvrage faisant objet du présent PGC et des conditions de sa réalisation :

Les travaux consistent en:

- travaux préparatoire et installation de chantier
- travaux de démolition de cloison et mur, d'ouvrage béton et consignations/ neutralisations des réseaux associés
- Création de trémie, d'ouverture....
- Création de mur, cloisons
- Création et pose de lanterneaux avec travaux d'étanchéité associés
- Travaux TCE associés :électricité, plomberie, CVC, peinture, sols (carrelage, résines), serrureries, faux plafonds, résilles)
- Travaux CVC Plomberie: consignations, pose appareillages (ballons, cuisine, salle d'eau) réseaux EFS ECS, évacuations,
- Travaux électrique: Installation de chantier, consignations, dépose/ pose appareillage, pose réseaux CFA, CFo.

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Dossiers de plans	Date
PL ARC 0 Plans Démolitions - Projet PL ARC 0 Plans Démolitions PL ARC 0 Plans Repérage des finitions Existant PL ARC 0 Plans Repérage des finitions Projet PL ARC 0 Plans Repérage du mobilier DET ARC 0 Détails façades des cellules, barreaudage, coupe sur cellule PL ARC 0 Plans PIC PL STR 0 Plans PH R-1 PL STR 0 Plans PH RDC PL CVC 0 Plans R-1 PL CVC 0 Plans RDC PL CVC 0 Plans Toiture (R+1) PL PB 0 Plans R-1 PL PB 0 Plans RDC PL PB 0 Plans Toiture (R+1) PL ELEC 0 Plans RDC	09/01/2026
Pieces écrites	Date
CCTP Lot 00 à 7	09/01/2026
Pieces administratives	Date
CDPGF lot 1 à 7	
Autre	Date
20250630_09-16_Repérage amiante avant-travaux - Immeuble bâti	
CIAT_PRO_DIAG_PI_0_Rapport_Sondages structuraux et détection de plancher chauffant	
Plomb bat 1	
termites bat 1	

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie 2.

2.3.2 Déclaration préalable

Elle doit être transmise aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage.

2.3.3 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **2**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.4 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 6 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

-
- Début des travaux : 10/06/2026
- La durée d'exécution des travaux est de : 9 mois de travaux

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG AFF IMMO OCCITANIE	16 rue Borde 13357 MARSEILLE CEDEX 20
	HADJI Djiloul	Tel : 06 75 28 29 81 djiloul.hadji@interieur.gouv.fr
Maître d'oeuvre	BETEM	6 impasse Alphonse Brémond 31201 TOULOUSE betem@betem.fr
CSPS	ALPES CONTROLES MONTAUBAN	1210 Avenue de Toulouse 82000 Montauban Tel : 05 82 73 00 02 sps.montauban@alpes-controles.fr
	Monsieur HIVERT Damien	Tel : 06 85 36 83 91 dhivert@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
CARSAT	CARSAT MIDI PYRENNES	2,Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE Tel : 05.62.14.85.94 preventionMP2@carsat-mp.fr
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE	3 Chemin du Pigeonnier de Cépière 31036 TOULOUSE Tel : 05.61.44.52.62 toulouse@oppbtp.fr
Inspection du travail	DREETS 82	Résidence Marcel Pagnol 16 Rue Louis Juvet 82000 MONTAUBAN Tel : 05.63.91.87.00 Fax : 05.63.91.87.39 ddetspp-direction@tarn-et-garonne.gouv.fr

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Lot 01 - Démolition - Gros oeuvre - Étanchéité		
Lot 02 - Serrurerie		
Lot 03 - Menuiseries Intérieures- Mobilier		
Lot 04 - Cloisons - Plafonds		
Lot 05 - Revêtement sols et murs		
Lot 06 - CVC- Plomberie Sanitaire		
Lot 07 - Electricité		

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
GO	Gros oeuvre dit lot \"principal\", gestionnaire compte prorata	Lot 01 - Démolition - Gros oeuvre - Étanchéité
D	Démolition	Lot 01 - Démolition - Gros oeuvre - Étanchéité
ETAN	Etanchéité	Lot 01 - Démolition - Gros oeuvre - Étanchéité
MIN	Menuiseries Intérieures	Lot 03 - Menuiseries Intérieures- Mobilier
PLAQ	Cloisons Doublages	Lot 04 - Cloisons - Plafonds
CAR	Carrelage	Lot 05 - Revêtement sols et murs
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - SGAMI DIRECTION DE IMMOBILIER BUREAU RÉG AFF IMMO OCCITANIE
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'oeuvre - BETEM
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Maître d'oeuvre - BETEM
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	CSPS - ALPES CONTROLES MONTAUBAN
EL	Electricité courants forts	Lot 07 - Electricité
PB	Plomberie Sanitaire	Lot 06 - CVC- Plomberie Sanitaire

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

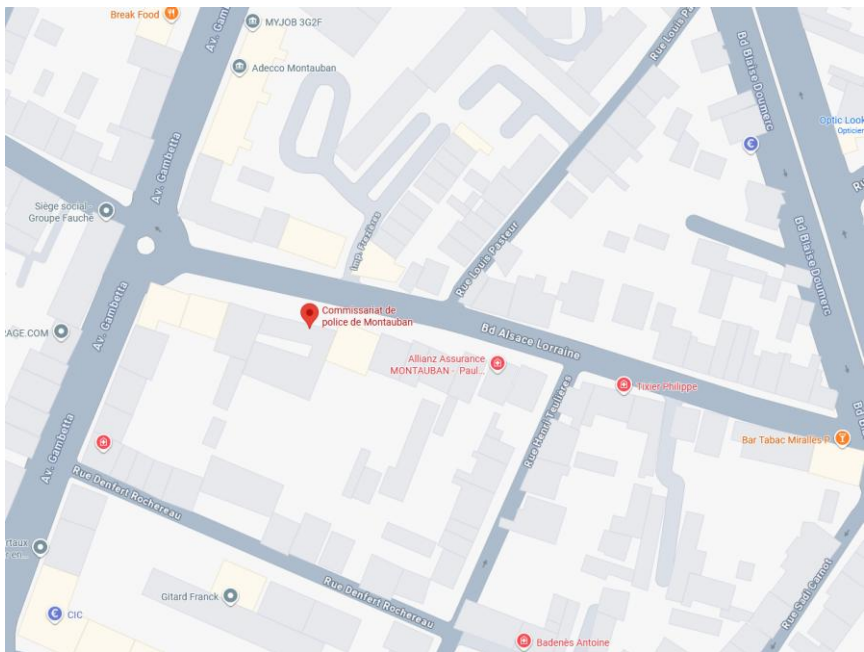
- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	2
5.1.1.2	Réseaux	3
5.1.1.3	Conditions d'accès au site	4
5.1.1.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	4
5.1.1.5	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	4
5.1.1.6	Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	4
5.1.1.7	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	5
5.1.1.8	Prévention liée à la présence d'amiante	6
5.1.1.9	Prévention liée à la présence de plomb	7
5.1.1.10	Prévention liée au risque de noyade	7
5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	7
5.1.2	Organisation générale du chantier	9
5.1.2.1	Installations de chantier : Généralités	9
5.1.2.2	Installations de chantier : Base vie	10
5.1.2.3	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	10
5.1.2.4	Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	12
5.1.2.5	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	12
5.1.2.6	Circulations sur le chantier	14
5.1.2.7	Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	14
5.1.2.8	Nettoyage et Gestion des déchets	15
5.1.2.9	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	16
5.1.3	Consignes communes à toutes les entreprises	17
5.1.3.1	Protections collectives	17
5.1.3.2	Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises	18
5.2	MESURES DE PREVENTION PAR PHASE	20
5.2.1	Phase Préparation	20
5.2.2	Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air –	22
5.2.3	Phase Gros œuvre / Aménagement – Corps d'Etats Secondaires	23
5.3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	25
5.3.2	Projet de Plan d'Installation de Chantier	26
5.3.4	Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics	
	(R476)	27

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain 50, Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN 		
Bâtiments mitoyens ☒ Oui ☐ Non Localisation : - Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN Contraintes dues aux mitoyens : - Accès bâtiment logement et commerce		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN Contraintes dues aux voies de circulations : - Voie publique		
Servitudes ☒ Oui ☐ Non ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. ➤ Servitudes liées au trafic extérieur • Trottoirs, • Voiries, • Stationnement police		

5.1.1.2 Réseaux	Installation	Entretien
Les déclarations de travaux et les coordonnées des concessionnaires sont disponibles sur le guichet unique : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr		
Déclaration de projet de travaux (DT) Déclaration de projet de travaux aux concessionnaires : Transmise par le Maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non sans objet	MO	MO
Déclarations d'Intention de Commencements de Travaux (DICT) Les différentes Déclarations d'Intentions de Commencements de Travaux seront adressées, en temps opportun aux différents services concessionnaires et services techniques municipaux. Le rappel des consignes de l'encadrement aux intervenants chantier devra être formalisé.	EC	EC
Réseaux connus par le CSPS à la rédaction du présent PGC Réseaux enterrés connus : ☒ Oui ☐ Non - Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage - Suivant renseignements recueillis par le Maître d'œuvre Contraintes dues aux réseaux enterrés sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, explosion ou incendie lors des travaux de terrassement : - Repérer (baliser, marquer) le parcours des canalisations et l'emplacement des installations de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures ou tous autres dispositifs ou moyens équivalents. Ce balisage est réalisé avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée. - Dévoier les réseaux Réseaux aériens connus : ☒ Oui ☐ Non - Suivant plan de récolement transmis par le Maître d'ouvrage - Suivant renseignements recueillis par le maître d'œuvre Veiller à la présence de réseaux aériens sur la voie (problème d'approvisionnement, de montage de grue, d'échafaudage, etc...) Contraintes dues aux lignes aériennes électriques sur l'emprise du projet : Risques d'électrocution, mise en œuvre des prescriptions minimum suivantes : - Délimitation de la zone de non accès le long de la ligne en respectant les distances de sécurité, au moyen d'un balisage par grillage orange hauteur 1 mètre. - Mise en place de chaque côté de la ligne, de gabarits de passage conservant la distance de sécurité réglementaire en vue de passer sous la ligne. - Le cas échéant, attente intervention isolation ou consignation du réseau par le concessionnaire concerné avant de débiter les travaux	GO/ EL /PB	GO/ EL /PB
	GO/ EL /PB	GO/ EL /PB

5.1.1.3 Conditions d'accès au site	Installation	Entretien
Horaires d'accès au chantier Dans le cas d'horaires postés, information obligatoire à transmettre au coordonnateur	EC	EC
Interdiction d'accès aux horaires suivants ➤ Précision des restrictions éventuelles lors de la visite d'inspection commune, les restrictions seront d'ordre ponctuels (événements spéciaux) ou pour éviter les gênes particulière (travaux bruyant, émission de poussière,)	EC	EC
Voie d'accès au chantier ➤ Voies existantes d'accès : ☒ Oui ☐ Non - Localisations : 50 Bd Alsace Lorraine, 82000 Montauban <u>Nature</u> : communale - Gabarit avec hauteur limitée (Accès dans le parking par portails d'accès) : 2.7 m pour le Premier portail, 2.5 m pour le deuxième (portail en bas de rampe, la longueur du véhicule peut jouer limiter la hauteur de passage. HSP parking sous-sol = 2,5m ; 2,25m hauteur sous appareillage <u>Entretien général</u> : goudronné correct / forte pente	EC / GO	EC / GO
Parkings ➤ Véhicules chantier : - Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel - Uniquement sur parking public - Autorisés dans l'enceinte du chantier, sur plate-forme aménagée à cet effet, Prescriptions d'aménagements : aménagement d'une plateforme destinée aux stationnements pour les besoins du chantier par mise en place de clôture ou signalisation avec demande d'arrêté de voirie. ➤ Véhicules personnels : - Interdits dans l'enceinte du chantier pendant toute la durée du chantier - Interdits dans l'enceinte du chantier, sauf au titre temporaire de déchargement de matériaux ou matériel - Uniquement sur parking public	GO	GO
	GO	EC

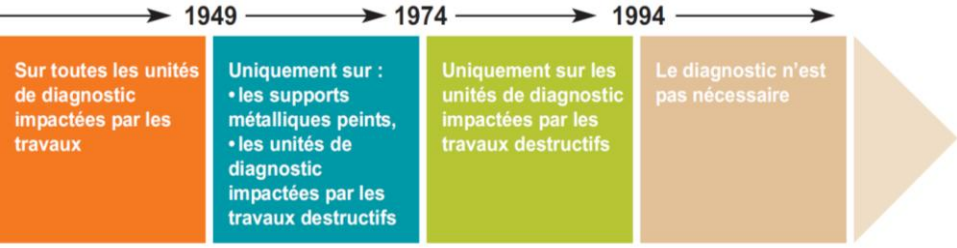
5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	Installation	Entretien
➤ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie, du département ➤ Information des usagers ➤ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux) ➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➤ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux	GO	GO

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	Installation	Entretien
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.6 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	Installation	Entretien
☒ Oui ☐ Non CF mitoyen		

5.1.1.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	Installation	Entretien
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : Commissariat de police Contraintes d'activités Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➤ Horaires spécifiques : ouvert 24h/24 ➤ Organisation des circulations : Isolation du chantier, isolation des voies d'approvisionnement lorsque nécessaire ; sas chantier avec témoin lumineux (cf cctp) ➤ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : Balisage des zones, fermeture des zones, accès interdit dans les zones hors travaux, ou accompagnement obligatoire ➤ Croisement de flux : A limiter, prévoir des phases d'approvisionnement en l'absence des usagers. Création de trémie pour évacuation des gravois par sous-sol ➤ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : Mise en place des panneaux de chantier interdisant l'accès, fléchage possible suivant besoin de l'établissement. ➤ Délimitations provisoires de zones de chantier : Mise en place d'accès propre au chantier ➤ Accès des véhicules et approvisionnements : CF accès. Maintien de l'accès au sous-sol ➤ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : Procédure de coupure d'un réseau par une entreprise : se conformer explicitement à la procédure précisée dans les CCTP de la Maîtrise d'œuvre. ➤ Conservation et balisage des issues de secours : A maintenir dégagée ➤ Phasage des travaux liés à l'exploitation : 2 phases prévues pour maintenir une exploitation	GO	GO

5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☒ Oui ☐ Non Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le : 30/06/2025 - Par la société : BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS - Il porte la référence : 26717563/S1/1/AM-RTV_V1 Conclusion du diagnostic amiante : Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☒ Non Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint en au DCE. Un complément amiante sera réalisé pour les parties indirectements concernées par les travaux (sous-sol et toiture)	MO	
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

5.1.1.9 Prévention liée à la présence de plomb	Installation	Entretien
Selon la directive de la DIRECCTE CENTRE de mars 2014 le Diagnostic plomb avant travaux est obligatoire dans les conditions suivantes : La date de construction des bâtiments impactés par les travaux et la nature des travaux imposent le diagnostic plomb selon le tableau suivant.  RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☒ Oui ☐ Non Le diagnostic plomb : - A été réalisé le : 16/06/2025 - Par la société : BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Il porte la référence : 140188 P Conclusion du diagnostic plomb : L'analyse du diagnostic plomb met en évidence des valeurs très faibles, ne caractérisant pas une situation à risque au sens de la réglementation relative au plomb (articles R4412-149 et suivants du Code du travail). En conséquence, les poussières seront traitées comme des poussières standard, sans mise en œuvre de mesures spécifiques liées au risque plomb. Présence de matériaux contenant du plomb ☐ Oui ☒ Non Pour toute intervention sur des matériaux contenant du plomb, respecter l'ED 909. Voir diagnostic plomb joint au DCE. Un complément diagnostic sera réalisé pour les parties indirectement concernées par les travaux (sous-sol et toiture)	MO	

5.1.1.10 Prévention liée au risque de noyade	Installation	Entretien
RISQUE DE NOYADE : ☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.12 Prévention liée aux chaleurs intenses	Installation	Entretien
Application du décret 2025-482 du 27 mai 2025 L'épisode de chaleur intense est défini, dans des conditions déterminées par arrêté des ministres chargés du travail, de l'environnement et de l'agriculture, par référence à un dispositif développé par Météo-France pour signaler le niveau de danger de la chaleur. (Référence Art. R. 4463-1, du code du travail) Il en découle des obligations comme l'intégration de ces risques au PGC mais aussi pour les employeurs avec la mise à jour des PPSPS en conséquence.	Tous	

5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Mesures communes :			
1. Mettre à disposition de l'eau fraîche pour les travailleurs ; (<i>A minima 3 Litres d'eau fraîche et potable par personne et par jour</i>) Mise en place d'un réfrigérateur ou point d'eau fraîche et potable accessibles facilement et rapidement, en particulier pour les travaux extérieurs ou postes éloignés. 2. Créer un local frais de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.		MOA – GO	GO
Mesures de planifications :			
Planification des interventions de manière à éviter l'exposition prolongée aux fortes chaleurs.			
En cas de chaleur intense, il faut être vigilant quant aux tâches à exécuter. Cela implique par exemple de limiter le travail physique et de réaliser les tâches lourdes tôt le matin, de prévoir et de fournir des aides à la manutention. La vigilance doit être renforcée face à certains types de travaux comme les interventions sur les toits pour les couvresseurs, ou sur les enrobés pour les ouvriers des travaux publics. Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés aux chaleurs intense et rayonnement solaire.		MOE – Toutes les entreprises	
PPSPS :			
Par application de ce décret, les entreprises devront mettre à jour leur PPSPS tenant compte des dispositions ci-dessus et toutes celles prévues dans le texte et directement à charge des employeurs.		Toutes les entreprises	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
<u>Panneau de chantier</u>		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	GO	GO
<u>Plan d'Installation de Chantier (PIC)</u>		
➤ Projet de Plan d'Installation de Chantier (cf. 5.3.) ➤ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : ○ Position de base ○ Zones d'évolution ○ Zones d'interférences • Emplacement du/des poste/s de préfabrication • Emplacement des aires de stockage : ○ Stockage matériel ○ Stockage tampon de matériaux • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	CSPS MOE GO GO	GO MOE GO
<u>Registre de Sécurité de Chantier</u>		
➤ Le registre de sécurité, pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier.	GO / EL	GO / EL
➤ Le registre de sécurité pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	EC	EC

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
<u>Locaux communs à toutes les entreprises</u>		
➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <u>Ces locaux devront comprendre :</u> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), <u>OU</u> minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base ➤ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➤ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP. OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.	GO	GO
➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Coûts exploitation (Consommables)	GO EC GO-CP	GO EC GO-CP

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	Installation	Entretien
<u>Clôture de chantier</u>		
➤ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : • Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP • Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier joint au DCE ou emplacement sur voie publique avec neutralisation des places de parking appartenant à la police avec demande préalable. • En bordure de voirie et en périphérie du projet	GO	GO

➤ Cloisonnement et portes provisoires, mise en place et déplacements en fonction des différentes phases du chantier, afin de délimiter les zones d'interventions dans les bâtiments existants concernés par les travaux, dans tous les niveaux	MIN-MEX	MIN-MEX
<u>Signalisation et Balisage</u>		
➤ Signalisation à l'extérieur du site : • Entrée / Sortie de chantier, dans chaque sens de la circulation en signalisation d'approche et de positionnement • Fléchage du chantier	GO EC	GO EC
➤ Signalisation au droit des clôtures : • Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie • Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site	GO EC	GO EC
➤ Autres éléments de signalisation : • Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs doit être mise en place • Marquage au sol provisoire pour passage(s) protégé(s) pour piétons (pour les travailleurs du chantier)	GO EC	GO EC
➤ Signalisation à l'intérieur du site, pour les véhicules : • Accès aux bâtiments • Accès aux cantonnements depuis l'accès principal • Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules • Accès aux zones de stockage • Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	GO EC	GO EC
➤ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : • Accès à l'infirmerie, depuis les postes de travail • Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)	GO	GO

5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Bureau de trafic et de contrôle d'accès</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non ➤ Intervention dans le commissariat, police à demeure est en droit d'effectuer les contrôles de police. ➤ Les modalités d'accès pour le personnel de chantier seront précisées lors de la phase préparatoire		Toutes les entreprises
<u>Gardiennage du chantier</u>		
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non Présence policière 24h/24		
5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<u>Installation électrique générale de chantier</u>		
➤ Source : • Réseau EDF ➤ L'alimentation générale vers l'armoire générale du chantier, s'effectuera soit sous fourreaux enterrés sous les voies de circulation (véhicules ou piétons), soit sur poteaux provisoires suivant besoins.	GO	GO
➤ Coûts exploitation (Consommables)	GO - CP	GO - CP
<u>Installation électrique secondaire de chantier</u>		
➤ Source : Installation existantes ➤ Coffrets de chantier : répartis aux différents niveaux et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut.	EL EC	EL EC
<u>Eclairage provisoire</u>		
➤ Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons (travailleurs). ➤ Eclairage intérieur : Les éclairages intérieurs protégés (hublots) seront mis en œuvre à l'avancement du lot GO et devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations horizontales et verticales (notamment au sein des cages d'escalier) de l'ensemble du chantier. L'ensemble des travaux doit être réalisé dans des conditions d'éclairage suffisantes. Pour les besoins du chantier et pour certaines interventions il sera obligatoirement réalisé un éclairage temporaire d'appoint. ➤ Les équipements définitifs des éclairages des vides sanitaires devront être mis en œuvre dès la phase provisoire de chantier.	GO EL EL	GO EL EL
<u>Vérification de conformité :</u>		
➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiées par un organisme agréé avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	GO EL	GO EL
<u>Estimation du besoin de puissance :</u>		

5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier			Installation	Entretien
➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.			EC	EC
Chauffage de chantier (option)				
➤ Mise en œuvre Chauffage ou préchauffage de chantier Suivant les conditions hivernales du site et la planification de l'OPC, des équipements de chauffage ou de préchauffage des locaux seront nécessaires. En fonction des possibilités techniques du chantier, sur décision de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE/OPC/CSPS/MO) il sera envisagé : • <u>Les moyens</u> : la location de moyens de chauffage ou la mise à disposition d'équipements de l'opération			GO	GO
➤ Fermeture des ouvrants permettant le maintien de l'efficacité des systèmes de chauffage			GO	GO
➤ Les consommables			GO-CP	GO-CP

5.1.2.6 Circulations sur le chantier		Installation	Entretien
<u>Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier</u>			
➤ Voies de chantier provisoires réalisées, conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier par réalisation de : Voies provisoires avec séparation des flux piétons / véhicules		GO	GO
<u>Circulations horizontales intérieures</u>			
➤ Les circulations à l'intérieur des bâtiments seront aménagées de manière à : - Protéger les ouvriers contre tout risque de chute de plain-pied. - Permettre l'évolution des chariots et transpalettes, les éventuels dénivelés seront compensés par mise en place de rampe permettant l'utilisation de ce type de matériel.		GO	GO
<u>Circulations verticales intérieures</u>			
➤ Mise en place d'escaliers provisoires pour tout accès de niveaux (y compris sous-sol pendant la phase infrastructure).		GO	GO
➤ Mise en œuvre de tours d'échafaudage escaliers suivant besoins, permettant l'aménagement d'accès à chaque niveau, et d'accès en toiture.		GO	GO
➤ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : - Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied - Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre - Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail		EC	EC

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage		Installation	Entretien
➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.		TCE	TCE
➤ Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment : - Organisation des approvisionnements, - Planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.		GO	GO
➤ Mettre en place un suivi hebdomadaire en réunion de chantier (adaptation des moyens, repérage des défaillances...).			
➤ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une plateforme de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC		GO	GO
➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.		TCE	TCE
➤ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.		GO	GO
➤ Emprise de principe pour GO à inscrire au Plan d'Installation de Chantier		GO	GO
➤ Emprise de principe pour CES à inscrire au Plan d'Installation de Chantier		GO	GO
➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.		GO	GO
➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.		EC	EC
➤ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.		TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
<u>Nettoyage de chantier</u>		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants : ➤ Nettoyage général phase Démolitions ➤ Nettoyage général phase Gros Œuvre ➤ Nettoyage général phase Exécution Corps d'Etats Secondaires ➤ Les parties communes à toutes les entreprises (circulations, voies de circulations, espaces extérieurs, ...) devront être tenues propres constamment. ➤ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois). ➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier ➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO ➤ Nettoyage des véhicules sortants sur les voiries publiques ➤ Mise en place de poste de nettoyage des véhicules sortants	D GO EC GO-CP EC GO-CP A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge CP consigné sur le CR chantier GO-CP EC GO	D GO EC GO-CP EC GO-CP A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge Entreprise défaillante consignée sur le CR chantier A charge CP consigné sur le CR chantier GO-CP EC GO
<u>Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets</u>		
➤ Mise en place de bennes ou de containers spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste) avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche des accès (selon PIC) • Gestion des rotations spécifiques pour GO et TCE (hors lot Plaquiste), y compris frais de Centre de Tri et de décharges ➤ Mise en place de goulottes ➤ Utilisation d'ascenseurs mis à disposition du chantier ➤ Mise en place de bennes lot Plaquiste, situées au plus proche des accès (selon PIC) et gestion des rotations, y compris frais de Centre de Tri et de décharges	GO - CP GO D TCE PLAQ	GO - CP GO D TCE PLAQ

5.1.2.9 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	GO TCE	GO TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours ➤ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments. ➤ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours) avec signalisation physique des points définis.	GO EXISTANT	GO EXISTANT
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier. ➤ Un local « infirmerie » sera disponible dans les locaux Maîtrise d'œuvre, si effectif du chantier supérieur à 100 hommes ➤ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE TCE GO GO	TCE TCE GO GO
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier et pour chaque entreprise.	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la **charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Retrait provisoire d'une protection collective :

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Mesures de prévention collectives et individuelles communes à toutes les entreprises

Les dispositions suivantes sont à respecter par TOUTES les entreprises (titulaires, sous-traitantes ou travailleurs indépendants) :

Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Pour cela, Il est nécessaire de disposer d'un ordre de service, ou d'une notification du marché.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire ou sous-traitant, sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.
- Préalablement à inspection commune, chaque intervenant diffusera au CSPS :
 - un projet de PPSPS décrivant les modes opératoires envisagés avec un planning et les mesures de prévention associées ;
 - la liste des travaux sous-traités ainsi que les coordonnées des sous-traitants

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

Rédiger et Transmettre son PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant son intervention sur le chantier :

L'entreprise explicite sa méthodologie d'intervention dans son PPSPS, pour toute prestation incluse dans son marché, en respectant les exigences du PGC et les demandes formulées lors de l'inspection commune.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les parades mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial.

Transmettre le PGC et son PPSPS à son sous-traitant éventuel :

- Organiser l'inspection commune de ses sous-traitants et demander l'agrément au MO pour chacun des sous-traitants.
- Transmettre à son personnel les informations de prévention à respecter, (connaissances du travail exact à effectuer, de la position des cantonnements et leurs équipements, des moyens d'alerte, des numéros de téléphone d'urgence et leur localisation, des procédures spécifiques d'évacuation, des consignes en cas d'accident ou d'incendie). Les intérimaires et fournisseurs sont soumis aux mêmes obligations que tout entrepreneur titulaire d'un marché de travaux agréé par le Maître d'ouvrage. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'entreprise de procéder à l'accueil de ses intérimaires ou fournisseurs, par tout moyen approprié (note spécifique, procédure). Ces indications seront reportées dans le PPSPS de l'entreprise titulaire.
- Transmettre, au cours de toute l'opération plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés par le CSPS. En particulier, tous les rapports de contrôle réglementaire à la mise en service seront transmis avec la justification écrite de la levée de toutes les éventuelles remarques.

Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises titulaires ou sous-traitantes, qui sont :

- Informées par les entreprises :
 - Des mesures SPS contenues dans le PGC
 - Des mesures SPS recueillies lors de l'inspection commune avec le coordonnateur SPS
 - Des mesures SPS contenues dans le PPSPS de l'entreprise
- Respectueuses de l'ensemble de ces dispositions.

En cas de non-respect constaté des consignes SPS, les personnes en cause ne sont plus autorisées et le coordonnateur SPS peut être amené à prendre les dispositions suivantes :

- Arrêt du poste de travail
- Convocation immédiate de la personne en cause avec l'interlocuteur sécurité de l'entreprise, pour relecture des consignes
- Consignation dans le registre journal des événements et consignes reformulées, avec visa des personnes concernées
- Autorisation de la reprise du poste de travail

En outre, seuls les personnels des entreprises agréées par le maître d'ouvrage seront autorisés à accéder au chantier.

Travaux :

Durant toute l'opération, les entreprises doivent :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

5.2 MESURES DE PREVENTION PAR PHASE

Préambule

Ce chapitre est décomposé par phase de travaux. Pour chacune d'entre elle, en fonction des co-activités, l'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

Coactivité : Gros œuvre ; Démolition ; circulation extérieur, circulation intérieure ; flux

Tâches : Installations de chantier ; dépose ; démolition

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques liés aux approvisionnements / Évacuation / Mise en place des installations extérieures</i>		
➤ Mise en place d'un itinéraire chantier ➤ Mise en place d'une clôture en périphérie des zones concernées. ➤ Balisage des zones de travaux ➤ Respect des règles de levage ➤ Aucun stockage, même provisoire, ne pourra être fait en-dehors des zones réservées au chantier.	GO	GO
<i>Risques électriques</i> ➤ Contrôle des installations électriques de chantier, y compris des bases vie ➤ Consultation des plans de récolement, repérage et demande de neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre ➤ Consignation ou neutralisation des réseaux incorporés aux ouvrages à démolir ou à reprendre Nota : Avant tout travaux de démolition, une demande de consignation devra être faite à l'exploitant.	EL D D – EL PB	EL D D – EL PB
<i>Risques d'incendie</i> ➤ Identification et balisage des zones pour les produits dangereux, mise en place des moyens de lutte. ➤ Limitation du stockage dans les quantités nécessaires à la consommation journalière.	TCE	TCE

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
<i>Risques liés aux démolitions : heurt, écrasement, chute</i>		
Mesures générales : ➤ Consultation des plans de récolement, analyse de l'existant afin de déterminer les moyens d'étaisements (nécessite une note de calcul si > 6m) et phasages nécessaires aux travaux de démolition ou de reprise en sous œuvre ➤ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - Le procédé de démolition et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - La séquence des démolitions, notamment afin de ne pas surcharger les planchers existants avec des gravats ou une circulation d'engins, - Les étaisements nécessaires le cas échéant, - La stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens (y compris sous-sol), - Le périmètre de sécurité. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par un BET STRUCTURE. ➤ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise. ➤ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des démolitions / du curage. ➤ Après démolition au droit d'un joint de dilatation, curage des éléments restants, notamment les éléments de construction en porte-à-faux, puis mise en place d'un filet de protection afin de limiter tout risque de chute d'éléments non curés. ➤ Mesures conservatoires pour les démolitions <u>sur les ouvrages maintenus</u> : Avant toute démolition, renforcer, s'il y a lieu et en fonction des recommandations du Bureau d'études Structure par tout procédé approprié, les parties désolidarisées restantes. Mettre en place, préalablement les protections collectives appropriées et fournir aux personnels les EPI réglementaires nécessaires pour mise en œuvre de ces protections collectives. <i>Risques d'explosion</i> ➤ Prise en compte de l'installation gaz : S'assurer de l'éloignement du réseaux et installation, limiter les travaux à fortes vibrations	D	D
	D	D
	D	D
	D et GO	D et GO
	D	D
	D	D
<i>Risques liés aux engins : écrasement, chute, heurt</i>		
➤ Matériel conforme et contrôlé, notamment avec signal sonore de recul ou caméra en parfait état de fonctionnement ➤ Guidage par homme trafic suivant besoins et délimitation des zones d'évolution des engins	EC	EC
	EC	EC

5.2.2 Phase Gros œuvre – « Hors d'eau et hors d'air » –

Co activité : Gros œuvre ; Etanchéité ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Menuiserie

Phase Gros œuvre – Hors d'eau et hors d'air	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Concertation préalable, à l'initiative du GO, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections. ➤ Trémies et réservations • Protection fixée des trémies de dalle par protection collective permettant l'utilisation sans dépose des protections ➤ Toitures • Accès toiture par tour échafaudage si besoin • Mise en place de garde-corps provisoires en périphérie de la toiture et des terrasses. Les lisses doivent être rigides, non réalisées à l'aide de filets. • Mise en œuvre de lanterneaux ou verrières en toiture avec ossature complémentaire pour les longues portées et de résistance 1200 joules ➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	GO GO GO ETAN EC TCE	GO GO ETAN EC TCE
Risques de blessures ➤ Protection des aciers verticaux et latéraux en attente (dont ceux pour maintenir les gaines en dalle)	GO, EL et PB	GO, EL et PB
Risques d'écrasement et de chute de matériels ➤ Mise en attente des coffrages de manière à éviter tout renversement de ceux-ci ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol	GO EC EC EC	GO EC EC EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger. ➤ Permis de feu avec responsable du site	EC	EC
Risques de brûlures ➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
Risques liés aux poussières Intervention sans coactivité ➤ Balisage de la zone d'intervention ➤ Ventilation des locaux ➤ Aspiration à la source des poussières avec filtre haute efficacité, ➤ Humidification des poussières avec aspirations des laitances ➤ Privilégier le captage à la source	EC	EC

5.2.3 Phase Gros œuvre / Aménagement – Corps d'Etats Secondaires

Co activité : Gros œuvre ; Electricité ; Plomberie Sanitaire ; Ventilation ; Cloisons Doublages ; Menuiserie intérieure ; Faux plafonds ; Revêtements de sols ; Peinture intérieure ; Equipements fluides intérieurs ;

Phase Gros œuvre – Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Maintien des protections en rive de dalle ou sur les trémies d'escaliers ou mise en place de protections collectives adaptées en remplacement (ossature de cloisons admise si mise en place de lisse de garde-corps incluse) ➤ Les tuyaux servant aux approvisionnements des mortiers pour les travaux de sols devront être disposés de façon à limiter au maximum leurs gênes (arrimage notamment dans les escaliers) ➤ Privilégier l'utilisation d'outillages portatifs afin d'éviter l'accumulation de câbles ➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers ➤ Lorsque les trémies seront débouchées pour le passage des réseaux, l'entreprise concernée par la trémie remplacera un platelage fixé au sol si le risque subsiste.	PLAQ CAR TCE EC	PLAQ CAR TCE EC
Risques d'intoxication, d'explosion ➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des solvants ➤ Balisage des zones	EC	EC
Risques de collision, écrasements ➤ Homme trafic pour toutes circulation avec engin à l'intérieur du site	EC	EC
Risques de chute d'objets ➤ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage) ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol.	EC EC	EC EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières ➤ Installer les zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source	EC	EC

Phase Corps d'Etats Secondaires	Installation	Entretien
Risques de chute ➤ Concertation préalable avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, fermetures de trémie ou réservation...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections. ➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les escaliers	GO TCE	GO TCE
Risques d'écrasement et de chute de matériels ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation	EC EC	EC EC

<u>Phase Corps d'Etats Secondaires</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au Sol	EC	EC
➤ Percements en plafonds et dalles : balisage des zones d'intervention, en partie haute et en partie basse, pour prévenir la chute de gravats liés au percement (carottage)	EC	EC
<i>Risques d'incendie</i>		
➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux.	EC	EC
➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.		
<i>Risques de brûlures</i>		
➤ Mise en place d'écrans dans le cas de proximité avec d'autres corps d'états	EC	EC
<i>Risques d'intoxication, d'explosion</i>		
➤ Ventilation des locaux et interdiction de fumer si l'on utilise des Solvants	EC	EC
➤ Utilisation de moteurs thermiques proscrite à l'intérieur.	EC	EC
<i>Risques de blessures, émission de poussières</i>		
➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une pièce identifiée – pas dans une zone de circulation.	EC	EC
➤ Privilégier le captage à la source		

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18	112	15
Pompiers	Centre d'appels secours	Samu

et dites...

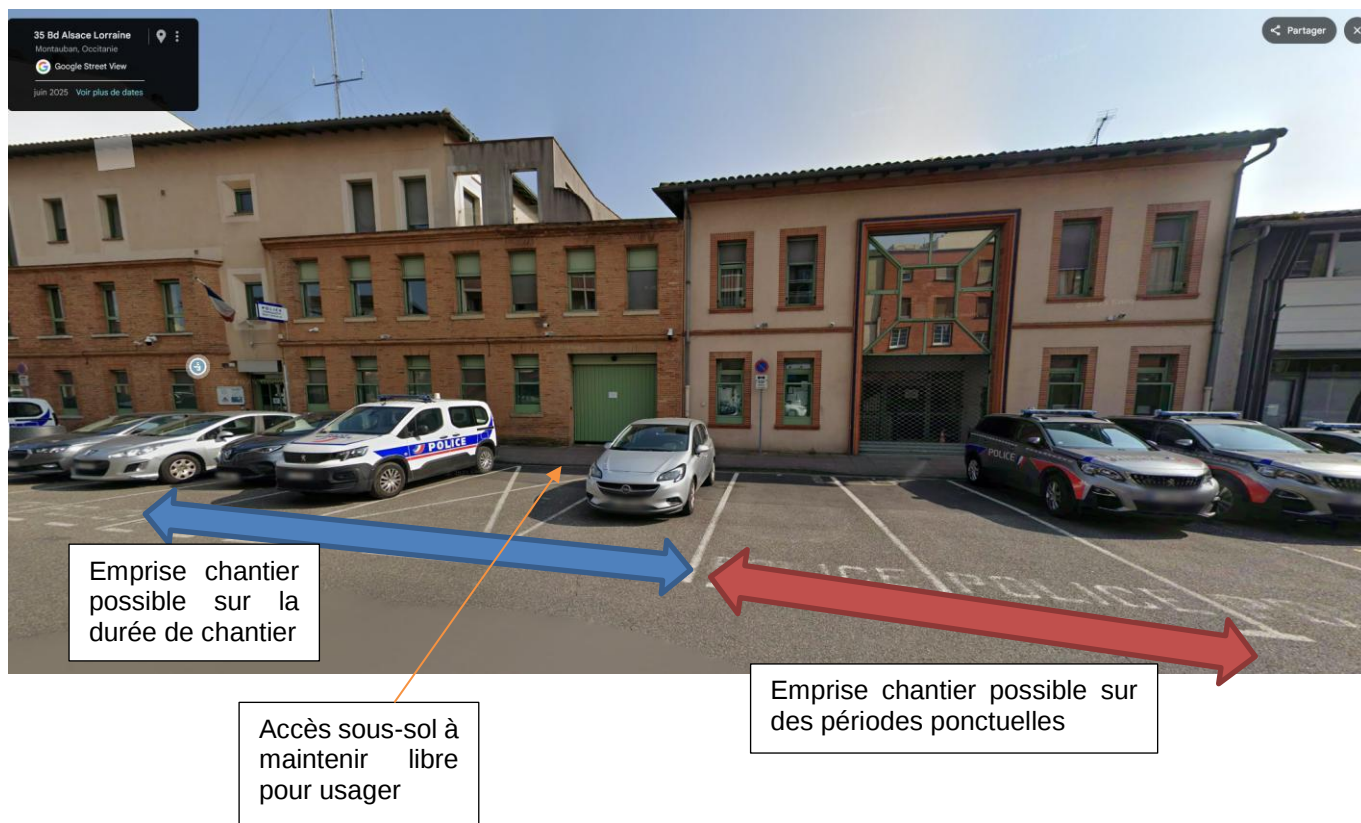
- 1 Ici chantier**

Rénovation Commissariat de police
50 Bd Alsace Lorraine,
82000 Montauban
- 2 Précisez la nature de l'accident**
Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
- 3 Signalez le nombre de blessés et leur état**
Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.
- 4 Décrivez l'intervention du secouriste**
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...
- 5 Fixez un point de rendez-vous**
et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6 Faites répéter le message**
Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste à jour mentionnant leur nom doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



5.3.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier



5.3.4 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	HIVERT	Tél.	06 85 36 83 91
Mise à jour	Date de modification	19/01/2026	Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	50 Bd Alsace Lorraine, 82000 Montauban	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	non
Contraintes horaires de livraisons	Présence de l'entreprise destinatrice		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)	Prévenir le responsable du site en cas de blocage des accès	Quai de déchargement	☐ Oui ☐ Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)			
Nom de l'entreprise		Adresse siège	
Nom du réceptionnaire		Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons			
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non	
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	Type
		☐ appareil à la charge du fournisseur	
Autres renseignements utiles			